

Les coopératives

Documents demandés

- Copie de la carte d'identification fiscale
- Copie originale des statuts (enregistré à la recette des finances en cas d'apport en nature)
- Preuve de l'approbation de la constitution de la coopérative par les autorités compétentes
- Copie originale du pv de l'assemblée constitutive (enregistré à la recette des finances en cas d'apport en nature)
- Liste des dirigeants avec copies de leurs pièces d'identité
- Liste des membres de la coopérative avec copies de leurs pièces d'identité
- Déclaration du bénéficiaire effectif

Délais

- Jours à compter de la date du début de l'activité mentionnée dans la carte d'identification fiscale

Redevances à acquitter

Cinquante dinars (50 TND)

Observations

- Ce guide ne concerne pas les coopératives agricoles régies par la Loi n°63-19 du 27 mai 1963 relative à la coopération dans le secteur agricole abrogé par la loi n°2005-94 du 18 octobre 2005 relative aux sociétés mutuelles de services agricoles
- La publicité se fait à travers le bulletin officiel électronique du CNRE, vingt-quatre heures après l'acceptation de la demande et sans être soumise à des procédures ou des frais supplémentaires
- L'adjonction d'un nom commercial ou d'une enseigne nécessite un certificat de réservation valable